

Quimper, une autre à Lannion. Elles ne furent probablement pas les seules.

Ces avances restèrent sans écho. M. Jean Bricaud nous apprend que, sous prétexte de compensation aux privilèges abolis, les anciens privilégiés furent lourdement taxés en 1790. En outre, les pillages et les incendies joints à de sottes brimades comme les destructions d'armoiries, sans oublier les vexations religieuses, n'offraient pas une atmosphère irénique.

L'horizon restait donc assez sombre. Toutefois l'acceptation de la constitution par le roi produisit confiance et euphorie. Qui se doutait que cette constitution dont les « Amis » étaient enflammés d'une si belle ardeur, s'écroulerait avant un an ? Du moins les nouveaux cadres départementaux, ceux des districts et des communes, survécurent aux dramatiques événements qui se préparaient.

On sait grand gré à M. Bricaud d'avoir exposé le mécanisme et les principales vicissitudes de l'administration au cours de ces deux années d'une manière qui fait souhaiter voir paraître d'aussi bonnes études sur les périodes immédiatement suivantes (1).

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Jean-Louis DEBAUVE. *La Justice révolutionnaire dans le Morbihan, 1790-1795*. Préface par René Maurice. Paris, l'Auteur, 20, rue Henri-Barbusse, V^e, 1965. In-8°, 570 p., planches, cartes, fac-similés. Prix : 35 f. et port.

Ce livre de M. Jean-Louis Debeauve, qui a été une thèse de doctorat en droit, n'est pas un travail hâtif, ni l'œuvre d'un débutant. Commencé en 1950, soutenu en 1961, il voit le jour après seize ans d'une élaboration aussi consciencieuse que persévérante.

(1) Je ne puis m'empêcher de formuler un regret : un ouvrage, si riche en renseignements sur tant de personnages qui vont continuer à jouer un rôle dans la suite, aurait dû être pourvu d'un index alphabétique des noms. Les *Travaux de la Société d'histoire du droit de l'Ouest* rendraient grand service en s'ouvrant à ce complément indispensable. — M. Bricaud, citant le « sergent général, sergent d'armes » Fristel, ne paraît pas avoir reconnu ce que l'on appelait un sergent « général et d'armes ».

Il est le fruit de patientes et, pour tout autre, fastidieuses recherches dans de riches archives qui avaient, du moins, l'avantage d'être concentrées à Vannes et à Paris. Rompu à la méthode historique M. Debauve est, en outre, un juriste consommé. Il connaît dans ses détours et ses arcanes la législation compliquée et mobile de la période étudiée.

Il ne se borne pas à examiner l'organisation judiciaire, son application dans le Morbihan, le personnel des tribunaux, mais, en analysant la procédure et la compétence des différents rouages, il entre dans l'intimité de leur activité quotidienne. Ouvrage d'une information exhaustive, d'une interprétation éclairée, cette plénitude en fait une chose neuve et, pour les historiens, fondamentale. La langue en est claire et ferme comme celle du Code civil, mais la correction grammaticale et la correction typographique — je dois le dire — laissent à désirer.

Remarquable aussi est le point de vue « légaliste » de l'auteur. Observant son sujet tel que le lui révélaient lois et décrets, il formule sur les institutions et sur les hommes des appréciations qui paraîtront, d'abord, exagérément optimistes. Si l'on suit son exposé on retrouvera les éléments du redressement qui s'impose. Par exemple on pourrait être choqué d'entendre parler de l'absence d'arbitraire dans un régime qui, par le refus d'un certificat de civisme pouvait mettre n'importe qui hors la loi, et qui par l'autorisation donnée non seulement aux administrations mais encore aux comités de surveillance d'arrêter les « suspects », permettait à des groupes nullement officiels de priver de leur liberté des personnes présumées coupables, non pas même d'opinions qu'elles auraient manifestées mais de l'opinion que leurs adversaires se formaient d'elles. Procédés odieux mais qui ayant été consacrés par la loi cessaient d'être arbitraires ! Devant ces pratiques M. Debauve reste d'une impassibilité qui ne donne que plus de poids aux condamnations que lui arrachent des horreurs comme l'insalubrité des prisons et les centaines de morts qu'elle a causées.

Il ne m'est pas possible de tracer, avec l'auteur, le tableau des juridictions révolutionnaires ni de leurs vicissitudes ni des divers aspects sous lesquels elles sont scrutées ici. Bien des remarques de portée générale seraient à retenir. Voici

l'une : pour mettre fin à la vénalité on fit élire les juges et les choix furent bons. Electorat fort loin de notre suffrage universel ! Dans ce département du Morbihan qui comptait plus de 400.000 habitants et plus de 20.000 « citoyens actifs », les électeurs au second degré qui désignèrent les nouveaux magistrats étaient 436. Les élus, tous hommes de loi de l'ancien régime, avaient souvent appartenu aux justices seigneuriales. Le nombre de celles-ci, 232, est exactement le même — M. Debauve ne l'a pas noté — que celui des communes. A vrai dire, selon les archives, 177 seulement de ces justices étaient exercées. Il y a encore loin de ce nombre à celui des 37 justices de paix et des dix tribunaux de district. De là cette abondance de légistes qui avant de remplir les tribunaux nouveaux avait garni les administrations. Ce personnel fut destitué en masse en 1793, comme fédéraliste, et remplacé par de bons « patriotes » dont la compétence n'égalait pas le « civisme » et qui engendrèrent l'anarchie.

Le tribunal criminel du Morbihan a prononcé 69 condamnations à mort, presque toutes pour causes politiques, contre des prêtres et des émigrés. Ne sont pas comprises dans ce nombre les 750 victimes des commissions militaires créées à la suite du débarquement de Quiberon, qui s'était conclu par la capture de plus de 6.000 prisonniers.

On ne s'arrêterait pas si l'on se laissait entraîner à tous les commentaires que suggère un livre si plein d'enseignements.

Redisons en terminant que nous sommes ici en présence d'un ouvrage capital qui sur le Morbihan et aussi sur les autres départements apporte des notions nouvelles et précises qui viennent enrichir et rectifier les données acquises antérieurement.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

RAYEZ (André). *Formes modernes de vie consacrée. Ad. de Cicé et P. de Clorivière*. Paris, Beauchesne, 1966. In-8°, 458 pages, 3 planches hors-texte.

Le R.P. Rayez, directeur du *Dictionnaire de Spiritualité*, éclaire d'une vive lumière la personnalité d'Alélaïde Champion de Cicé, et nous retrace son existence depuis sa naissance à Rennes, dans son hôtel de la rue Saint-Louis, le